



Assistance d'un avocat commis d'office devant le tgi

Par **lefevre**, le **07/02/2010** à **07:35**

Bonjour,

Est-ce obligatoire d'être assisté par un avocat commis d'office dans le cadre d'une procédure devant le TGI pour conduite en état d'ivresse ? Celui-ci a-t-il le droit de réclamer des honoraires au prévenu sans avoir signé de convention d'honoraires ?

Merci.